

ELEVEUR, EXPLOITANT AGRICOLE

PENSEZ A

PROTEGER VOTRE EXPLOITATION

AVEC LA DÉFENSE INCENDIE

- ✓ Vous êtes exploitant agricole dans une installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Votre exploitation doit disposer de moyens en eau suffisant, pour assurer sa Défense Extérieure Contre l'Incendie

Votre exploitation doit être défendu par 120 m³ d'eau pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie.



En l'absence de DECI suffisante (ex: $PI < 60\text{m}^3/\text{h}$) veuillez à respecter certaines règles concernant l'aménagement d'un point d'eau artificiel.

- Une aire d'aspiration 32 m² (8 X 4 m) situé à proximité du point d'eau pour permettre aux l'engins incendie de s'alimenter



- Une signalétique adaptée pour guider les secours jusqu'au point d'eau
- Des voies carrossables et/ou des chemins stabilisés permettant, en tout temps, aux secours d'accéder jusqu'au point d'eau incendie.
- Une distance de 200 m maximum, entre le PEI et le risque à défendre
- L'implantation du PEI et de l'aire d'aspiration doivent être distant de + de 10 m des bâtiments pour ne pas exposer les sapeurs-pompiers aux rayonnements du sinistre.



Quelles solution pour ma D.E.C.I.

Réserve souple



Point d'eau naturel



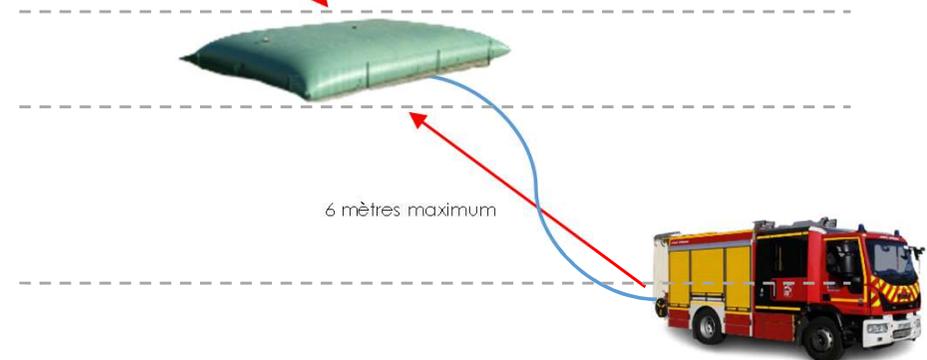
Lagune



Quelles sont les distances règlementaires pour les secours



A + de 10 m et - 200 mètres des bâtiments



Nous contacter

